



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

du mardi 25 janvier 2022 à 18 heures 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 21/01/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie - DEMORY Michaël (a procuration pour BLAS Laurent) - BURY Grégory

Membres excusés : BLAS Laurent (donne procuration à DEMORY Michaël)

Membres absents : FOVEAU Esther

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 21 décembre 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter les 2 points ci-après à l'ordre du jour :

- Autorisation de recours au service civique
- Attribution d'un bon cadeau à Hugo BRUNET, élève à la Maison Familiale Rurale de Haussy en stage à la mairie de St Python.

Accepté à l'unanimité.

1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA N°26/2021 transmise le 29 novembre 2021 par Maître CASIEZ-MEESSEMAN, Notaire à LE QUESNOY

Parcelles : AC N° 40 et 48 – bâti – 17 rue Foch

- DIA N°27/2021 transmise le 6 décembre 2021 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
- Parcelle : AB N° 128 – bâti – 8 rue d'Haussy

- DIA N°28/2021 transmise le 23 novembre 2021 par Maître SAUVAGE, Notaire à CAMBRAI
Parcelle : AC N° 22 – bâti – 26 rue Joffre
- DIA N°29/2021 transmise le 10 décembre 2021 par Maître SAUVAGE, Notaire à CAMBRAI
Parcelle : AC N° 23 – bâti – 30 rue Joffre
- DIA N°1/2022 transmise le 23 décembre 2021 par Maître DUPRIEZ, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N° 258 – bâti – rue du Maréchal Foch
- DIA N°2/2022 transmise le 22 novembre 2021 par Maître DUPRIEZ, Notaire à SOLESMES
Parcelles : AC N° 49-39-37 – bâti – 19 rue du Maréchal Foch
- DIA N°3/2022 transmise le 29 décembre 2021 par Maître PATOUX, Notaire à LE CATEAU
EN CAMBRESIS
Parcelle : AC N° 29p – non bâti – 44 rue Joffre

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES DERIVES RADICALES, SEPARATISTES ET SECTAIRES (FIPD) POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation de caméras de surveillance (cf CR du CM du 29/11/2021).

Il est en mesure de communiquer aux membres du Conseil Municipal l'estimation de cette opération qui s'élève à 48 931.63 € H.T. soit 58 717.96 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur la vidéoprotection (FIPD).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'opération « Installation de caméras de surveillance », et autorise le Maire,

➤ A solliciter une subvention au titre du FIPD 2022 pour un coût estimé à 48 931.63 € H.T.

➤ Arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi et qui sera prévue au budget 2022 :

DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.	RECETTES PREVISIONNELLES
• 48 931.63 €	• FIPD (50 %) : 24 465.00 €
	• Fonds propres : 24 466.63 €
TOTAL DES DEPENSES : 48 931.63 €	TOTAL DES RECETTES : 48 931.63 €

Réunion du 24 janvier 2022 avec la gendarmerie : Monsieur BLAS informe les élus qu'une réunion a été organisée avec le Major de la gendarmerie de Solesmes et un gendarme de Lille chargé des dossiers vidéosurveillance. Ce dernier est sollicité par la Préfecture pour donner un avis sur les demandes de subvention au titre du FIPD. Après avoir examiné notre projet en détail, il s'avère que celui-ci est jugé tout à fait pertinent au regard du nombre de caméras et de leur localisation. Il nous a été confirmé, durant cette réunion, que les caméras à lecture de plaques minéralogiques ne sont plus subventionnées.

3 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 (dépenses réelles 239 126.00 € + dépenses imprévues 19 730.00 €) : 258 856.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et restes à réaliser 2021)

Conformément aux textes applicables, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **64 714.00 €** (< ou = 25% x 258 856.00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **55 304.00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études

- Frais d'études (honoraires maîtrise d'œuvre enfouissement partiel rue Victor Hugo : 7 104.00 € (art 2031)

Bâtiments

- Travaux école : 15 000 € (art 21312)
- Travaux restaurant scolaire (cloisons, sanitaires) : 5 000.00 € (art 21318)

Voirie et réseaux

- Projecteur école : 800.00 € (art 21534)

Matériel et outillage d'incendie

- Autre matériel et outillage d'incendie : 2 000 € (art 21568)

Installations, matériel et outillage techniques

- Divers matériels de voirie : 2 000.00 € (art 21578)

Matériel de bureau et informatique

- Ecole numérique : 7 000.00 € (2183)

Autres immobilisations corporelles

- Autolaveuse : 3 900.00 € (2188)
- Panneaux rigides et portillon enceinte école : 10 500.00 € (art 2188)
- Radiateur gaz salle Mitterrand : 2 000.00 € (art 2188)

TOTAL : 55 304.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 – FORMALITES DE PUBLICITE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (AFFICHAGE ET PUBLICATION DES ACTES)

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur et leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux.

Une atténuation de ces nouvelles formalités est prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le Conseil Municipal délibère afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- 1) L'affichage
- 2) La publication sur papier
- 3) La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3 500 habitants.

A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Monsieur le Maire propose les mesures ci-après :

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Considérant que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage,
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire.

5 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE DE LA COMMUNE DES SINISTRES EN COURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursement du sinistre ci-après :

- Détérioration de barrières fixes rue Victor Hugo par un véhicule : 307.32 €.

6 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

1) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques (espaces verts, plantations, centres aérés, divers) pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

➤ A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique aux services techniques,
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans le service ALSH.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accroissement d'activité au restaurant scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

➤ la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} mars 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 371 (indice majoré 343 au 01/01/2022) du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Madame LECLERCQ Pascale**

- Organisation du service de la restauration scolaire après la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 € » :

Monsieur le Maire précise qu'une réunion du Conseil d'école est nécessaire pour demander le changement des rythmes scolaires. Celle-ci est prévue le vendredi 4 février prochain.

En prévision de l'augmentation de l'indice de fréquentation du restaurant scolaire, et afin d'organiser au mieux le service, il est proposé d'avoir recours à des services civiques (voir délibération ci-après).

7 – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (*Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €)*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 25 avril 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 € (sauf modification du code du service national) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

8 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET SUR LA DISPERSION DES CENDRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°39 du 10 septembre 2015.

Il explique que l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 supprime les taxes communales sur les opérations funéraires.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-après :

- Concession cavurne limitée à 30 ans : 720.00 € TTC
- Concession cavurne limitée à 50 ans : 920.00 € TTC
- Dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur le pupitre : 100.00 € TTC
- Concession caveaux : 40 € / m²
- Caveau communal : pas de taxe d'occupation

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, cavurnes et jardin du souvenir et dispersion des cendres à compter du 1^{er} février 2022 :

- Concession cavurne limitée à 30 ans : 720.00 € TTC
- Concession cavurne limitée à 50 ans : 920.00 € TTC
- Dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur le pupitre : 100 €.
- Concession caveaux : 40 € / m²
- Caveau communal : pas de taxe d'occupation

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal au compte 70311,
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

9 – DEPLACEMENT DE TROIS ELUS AU REPOSOIR EN SAVOIE A L'OCCASION DU SEJOUR NEIGE DES ELEVES DE CM2

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°69 du 21 décembre 2021 relative au mandat spécial pour un déplacement au Reposoir en Savoie, lieu où se déroulera le séjour neige 2022 destiné aux élèves de CM2 de l'école de la Claire Rivière de St Python.

Monsieur Philippe LAUDE, Conseiller Municipal, est remplacé par Monsieur Pascal BOUDOUX, Conseiller Municipal délégué. Il y a lieu de modifier la délibération N°69 du 21 décembre 2021 comme suit :

Trois élus se portent volontaires : Madame KEHL Valérie, conseillère municipale déléguée aux centres de loisirs, Madame HUBINET Sophie et Monsieur BOUDOUX Pascal.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement, d'une durée de 2 jours, dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer les ordres de missions des élus concernés ci-dessus à l'occasion du séjour neige qui se déroulera du 5 février au 13 février 2022.
- Autorise le Maire à effectuer les remboursements sur les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

10 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 10 janvier 2022, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de LILLE nous transmet la requête n°2109918-2 présentée par Monsieur Hugues REGNIER.

Cette requête vise l'annulation d'un arrêté du Maire en date du 18 octobre 2021 mettant en demeure Monsieur REGNIER d'élaguer ses plantations le long de la voie publique.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2109918-2.

11 – ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU A UN ELEVE STAGIAIRE A LA MAIRIE DE ST PYTHON

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon cadeau à Hugo BRUNET, élève à la Maison Familiale Rurale de Haussy en stage à la mairie de St Python courant janvier 2022 et qui a donné entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ Décide l'octroi d'un bon cadeau à Hugo BRUNET d'un montant de 50.00 € valable dans le magasin Super U de St Python.

12 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur BLAS Joël

- Téléphone école : Monsieur BLAS Joël informe l'Assemblée que l'école est dotée d'un nouveau téléphone. Il ne devrait plus y avoir de problème pour joindre les enseignants.

➤ Madame KEHL Valérie

- ALSH de février : Madame KEHL informe les élus que la CCPS n'organisera pas d'accueil de loisirs à St Python en février prochain.

- Gymnastique : Madame KEHL informe les élus de sa décision de suspendre jusqu'à nouvel ordre, les cours de gymnastique en raison d'un cas positif au COVID.

➤ Monsieur DEMORY Michaël

Service au restaurant scolaire : Monsieur DEMORY fait part au Conseil Municipal de son expérience à la cantine scolaire lors de l'aide apportée au service. Il indique qu'une attention particulière doit être portée aux plus petits et que la tâche n'est pas des plus aisée. Il précise qu'il a accompagné l'ATSEM jusqu'au départ des enfants pour l'école.

➤ Madame PAVOT Marijke

Perturbations réception audiovisuelle : Madame PAVOT s'interroge sur les plaintes éventuelles faites en mairie au sujet de perturbations télévisuelles occasionnées par les éoliennes.

Depuis 2019 (date de fin de traitement par BORALEX des réclamations), un seul cas a été recensé et rejeté par BORALEX (exploitant du parc éolien).

SASA : Madame PAVOT signale qu'un riverain du site SASA se plaint de nuisances sonores depuis le démarrage de la construction des habitations.

Occupation des salles par les Associations et pour la location aux particuliers : Madame PAVOT s'interroge sur la disponibilité actuelle des salles.

Monsieur le Maire répond que les salles peuvent être occupées et rappelle que la reprise des activités dépend de la décision des Présidents (es) d'associations. En ce qui concerne les locations aux particuliers, la responsabilité incombe au demandeur (vérification des pass vaccinaux).

➤ Monsieur BOUDOUX Pascal

Journal communal : Monsieur BOUDOUX informe les élus que le journal communal est sur le point d'être terminé.

➤ Madame LECLERCQ Pascale

Organisation de 2 réunions de la commission finances :

- Préparation budgétaire : jeudi 24 février à 18 h 30
- Attribution des subventions aux associations : vendredi 4 mars à 18 h 30

➤ **Monsieur le Maire**

- **Fiscalisation DECI 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). La cotisation syndicale afférente à cette compétence s'élève pour 2022 à 5 165.00 € TTC et fait l'objet d'une fiscalisation. Monsieur le Maire explique qu'il est possible de prendre en charge cette cotisation sur le budget communal mais propose de conserver la fiscalisation comme mode de recouvrement. Accepté à l'unanimité.

- **Information de l'activité de la CCPS :**

- ✓ **Fiscalisation « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :**
Le Conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 14 décembre 2021 la fiscalisation de la GEMAPI à hauteur de 100 %.
- ✓ **Informations aux conseillers municipaux des affaires de l'intercommunalité :** L'article L. 5211-40-2 du CGCT prévoit que « les conseillers municipaux, non membres du conseil de l'EPCI, sont informés des affaires de l'intercommunalité. Les conseillers municipaux sont destinataires des copies des convocations aux réunions de l'organe délibérant, accompagnées de la note explicative de synthèse, ainsi que des comptes rendus de ces réunions dans un délai d'un mois. Ces documents sont transmis (ou mis à disposition) à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de manière dématérialisée. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande ».

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils reçoivent les informations de la part de la CCPS. Monsieur BURY signale qu'il ne reçoit aucune information. Il lui a été demandé de faire un retour au secrétariat de la mairie.

- **Travaux d'enfouissement rue Victor Hugo – effacement partiel :** Une réunion avec le maître d'œuvre et le SIEDEC sera organisée pour revoir l'opération dans son ensemble et le coût y afférent.
- **Retrait des demandes de subventions DETR trottoirs rue V. Hugo et remplacement LEDS :** Monsieur le Maire informe les élus que suite à son rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet, il a retiré les demandes de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les trottoirs rue V. Hugo et remplacement des points lumineux en LEDS.
- **Photo du Conseil Municipal :** La traditionnelle photo des membres du Conseil Municipal n'a pas été réalisée depuis les élections en raison de la crise sanitaire. Il est prévu de réaliser cette photo en avril prochain sauf si la situation sanitaire ne le permet pas.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 15 mars 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS
Donne procuration à DEMORY M.

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

E. FOVEAU
Absente

M. DEMORY
A procuration pour BLAS L.

G. BURY